

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1884.

Rapport de la Commission de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi accordant la concession d'un tramway de Maldegem (Belgique) à Breskens (Pays-Bas).

(Voir les nos 16 et 21, session extraordinaire de 1884, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte PHILIPPE DE LIMBURG STIRUM, CORNET, SIMONIS, le Comte DE RIBAU COURT, MONTEFIORE LEVI, VANDEN BEMDEN et le Baron PYCKE DE PETEGHEM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Travaux publics a examiné le Projet de Loi ayant pour objet de concéder, sur une étendue de 4 kilomètres, un chemin de fer vicinal de Maldegem à Breskens, formant le prolongement d'une concession de tramway accordée par le Gouvernement des Pays-Bas, sur une longueur de 24 kilomètres.

Bien que les enquêtes prescrites par la loi du 9 juillet 1875 et l'arrêté royal du 10 septembre suivant aient donné des résultats entièrement satisfaisants, il a fallu que le Gouvernement demandât aux Chambres les pouvoirs nécessaires pour accorder cette concession ; en effet, la loi du 28 mai 1884 (art. 17) ne permet d'octroyer la concession d'un tramway vicinal qu'à la Société nationale des Chemins de fer.

L'exception est ici complètement justifiée, puisqu'il s'agit d'une voie ferrée internationale, reliant le nord de la Flandre aux riches polders de la Zélande, et destinée à favoriser le développement de nos intérêts agricoles, industriels et commerciaux.

Votre Commission estime que le Projet de Loi a un caractère d'urgence, et l'a voté à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,

Baron PYCKE DE PETEGHEM.

Le Président,

Comte PH. DE LIMBURG STIRUM.